



# Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale  
19 janvier 2023  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Trente-sixième session

27 mars-6 avril 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Soumission des rapports par les États parties.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Promotion de la Convention.
8. Adoption du rapport annuel.

#### Annotations

##### 1. Ouverture de la session

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la trente-sixième session du Comité.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité, le présent ordre du jour provisoire annoté a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 13. Conformément à l'article 7, le Comité peut réviser l'ordre du jour au cours d'une session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.

##### 3. Questions d'organisation

La trente-sixième session du Comité se tiendra au Palais Wilson du 27 mars au 6 avril 2023. Elle s'ouvrira le lundi 27 mars, à 10 heures.



Le Comité examinera son programme de travail et d'autres questions qui relèvent de son mandat, notamment les dates de ses prochaines sessions. Le programme de travail sera publié sur la page Web du Comité<sup>1</sup>.

#### 4. Soumission des rapports par les États parties

Le Comité a reçu le rapport initial du Bénin (CMW/C/BEN/1) le 9 septembre 2022. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport initial était attendu mais n'avait pas été reçu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Congo <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2018	1 <sup>er</sup> mars 2022
Fidji	1 <sup>er</sup> décembre 2020	
Gambie	1 <sup>er</sup> janvier 2020	
Guinée-Bissau	1 <sup>er</sup> février 2020	
Sao Tomé-et-Principe <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2018	1 <sup>er</sup> mars 2020
Togo <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> avril 2022	

<sup>a</sup> En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité le 18 novembre 2020, pendant la période intersessions.

<sup>b</sup> La liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité à sa trentième session.

<sup>c</sup> La liste préalable de points à traiter sera adoptée par le Comité à une prochaine session.

Le Comité a reçu le deuxième rapport périodique du Honduras (CMW/C/HND/2) le 28 janvier 2022 et le deuxième rapport périodique du Maroc (CMW/C/MAR/2) le 18 novembre 2022. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Bangladesh	1 <sup>er</sup> mai 2022	
Égypte <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2009	1 <sup>er</sup> mai 2018
Ghana	5 septembre 2019	
Guinée	9 septembre 2020	
Indonésie	1 <sup>er</sup> octobre 2022	
Kirghizistan <sup>b</sup>	24 avril 2020	30 décembre 2022
Lesotho	1 <sup>er</sup> mai 2021	
Mauritanie	1 <sup>er</sup> mai 2021	
Nicaragua	1 <sup>er</sup> octobre 2021	
Niger <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2021	
Ouganda	24 avril 2020	
Pérou <sup>b</sup>	24 avril 2020	28 avril 2023

<sup>1</sup> Voir [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2594&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2594&Lang=fr).

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Seychelles <sup>c</sup>	9 septembre 2020	
Timor-Leste	9 septembre 2020	
Türkiye <sup>d</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2021	16 juin 2023

<sup>a</sup> La liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité à sa vingt-sixième session.

<sup>b</sup> La liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité à sa trente-quatrième session.

<sup>c</sup> À sa trente-sixième session, le Comité sera saisi, pour adoption, de la liste préalable de points à traiter.

<sup>d</sup> La liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité à sa trente-cinquième session.

Le Comité a reçu le troisième rapport périodique d'El Salvador (CMW/C/SLV/3) le 3 octobre 2022. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le troisième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Mali	1 <sup>er</sup> mai 2019	
Philippines <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2019	1 <sup>er</sup> octobre 2022
Sri Lanka	1 <sup>er</sup> octobre 2021	

<sup>a</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, la liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité le 11 février 2021, pendant la période intersessions.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le quatrième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Équateur <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2022	
Mexique <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2022	
Sénégal <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2021	16 juin 2023

<sup>a</sup> La liste préalable de points à traiter sera adoptée par le Comité à une prochaine session.

<sup>b</sup> La liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité à sa trente-cinquième session.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le Comité a examiné la situation en l'absence de rapport et qui ont été priés de soumettre un rapport valant rapport initial et rapports périodiques :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initial attendu le</i>	<i>Rapport valant rapport initial et rapports périodiques attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Belize <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004	5 septembre 2016	1 <sup>er</sup> novembre 2020
Jamaïque <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> mai 2019	1 <sup>er</sup> mars 2022
Saint-Vincent-et-les Grenadines <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> février 2012	1 <sup>er</sup> mai 2019	

<sup>a</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt et unième session. À la même session, le Belize a été prié de soumettre un rapport valant rapport initial et

deuxième et troisième rapports périodiques. Une liste préalable de points à traiter a été adoptée par le Comité à sa trente et unième session.

<sup>b</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-sixième session. À la même session, la Jamaïque a été priée de soumettre son rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique. En raison de la pandémie de COVID-19, la liste préalable de points à traiter concernant la Jamaïque a été adoptée par le Comité le 5 février 2021, pendant la période intersessions.

<sup>c</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-huitième session. À la même session, Saint-Vincent-et-les Grenadines a été priée de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique.

Le Comité a reçu le rapport du Nigéria valant rapport initial et deuxième rapport périodique (CMW/C/NGA/1-2) le 18 octobre 2022.

## **5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention**

Le Comité examinera le rapport du Nigéria valant rapport initial et deuxième rapport périodique, le deuxième rapport périodique du Maroc et les troisièmes rapports périodiques des Philippines et d'El Salvador. Il adoptera des observations finales concernant les rapports.

Le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates retenues pour l'examen de leurs rapports par le Comité, conformément au programme de travail provisoire de ce dernier.

À sa quatorzième session, le Comité a établi une procédure simplifiée de présentation des rapports<sup>2</sup>, qui consiste à établir et à adopter une liste de points à traiter et à la transmettre à l'État partie avant que celui-ci ne soumette le rapport attendu. Les réponses à cette liste constituent le rapport de l'État partie au titre de l'article 73 (par. 1) de la Convention. Afin d'élargir le recours par les États parties à la procédure simplifiée de présentation des rapports, le Comité a décidé, à sa trente-cinquième session, d'adopter un système d'acceptation tacite, et non plus expresse, de sorte que la procédure simplifiée prévue à l'article 33 (par. 2) de son règlement intérieur serait désormais la règle et la procédure traditionnelle l'exception. Ainsi, après que les États parties auront été dûment informés de cette décision, le Comité adoptera, pour chaque État partie à la Convention qui n'a pas expressément demandé que soit engagée la procédure traditionnelle, une liste de points établie avant la soumission du rapport. À sa trente-sixième session, il adoptera des listes préalables de points à traiter concernant le Niger et les Seychelles.

## **6. Méthodes de travail du Comité**

Le Comité examinera ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, des résolutions 73/162 et 75/174 sur les organes conventionnels des droits de l'homme et de la résolution 76/160 sur la promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains.

## **7. Promotion de la Convention**

Le Comité examinera les modalités de sa participation et de son soutien à diverses manifestations et initiatives ayant pour but de promouvoir la Convention, notamment les réunions avec les parties prenantes, les journées de débat général et l'élaboration d'observations générales.

<sup>2</sup> A/66/48, par. 26.

**8. Adoption du rapport annuel**

Conformément à l'article 74 (par. 7) de la Convention, le Comité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'application de la Convention. Le Comité sera saisi, pour adoption, d'un rapport sur ses trente-cinquième et trente-sixième sessions.

---